

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/075

INTERVENTIONS PONCTUELLES
DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA CCHF
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la CCHF (Communauté de Communes des Hauts de Flandre), représentée par M. FRANCKE Grégoire, Vice-Président de la CCHF en charge de la Voirie, à l'occasion des interventions ponctuelles des agents du CTI sur l'ensemble des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en un point quelconque de la commune afin de faciliter la réalisation de ces interventions,

ARRÊTE

Art 1 : A tout moment de l'année en cours, des restrictions de circulation pourront être mises en place sur l'ensemble des voies communales lors des opérations de réparation précitées.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit dans l'emprise du chantier.

Art 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'intervenant.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La CCHF gestionnaire de voirie,
- Le Conseil Départemental du Nord,
- La gendarmerie, le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 31/03/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.